

Statut de l'Equipe Technique Club

LR HdF – 2020/2024

Objectifs

- Garder l'objectif de qualité,
- Donner une égale importance aux championnats séniors et jeunes,
- Globaliser par club pour lui donner la possibilité de conduire sa politique technique,
- Abandonner les sanctions sportives,
- Simplifier les contrôles

Championnats concernés

Tous les championnats régionaux, excepté la PRE NATIONALE, gérée par les contraintes fédérales (obligation CQP), soient les championnats:

- Excellence et Promotion Régionale seniors masculins et féminins
- U20 Elite Masculin
- U17 masculin et U18 féminin
- U15 masculin et féminin
- U13 masculin et féminin

Si le club ne déclare qu'**UNE** seule équipe en **R3 dans UNE filière**, alors il peut demander une dérogation spéciale lui autorisant à ne pas répondre au nombre de points nécessaires en début de saison et par conséquent à fonctionner avec un seul coach de niveau Brevet Fédéral (privilégier option adulte) ou Initiateur. S'il venait à obtenir une autre équipe énumérée ci-dessus, alors il serait à nouveau soumis entièrement à ce présent Statut.

Disposition reconduite pour les clubs montants

- Les équipes qui accèdent en séniors LIGUE ne sont pas comptabilisées lors de leur première saison dans le décompte des équipes (= club montant).
- Dans les championnats « jeunes » l'inscription en « région » est volontaire et le statut s'applique à tous dès la première saison.

NB / Championnat Pré Nationale : se reporter au règlement fédéral NM3 et NF3.

Principes du Fonctionnement

- Le club déclare un staff par filière (= l'ensemble de ses équipes, masculins OU féminins)
- Club mixte déclare 2 filières
- Selon le nombre d'équipes :
 - ✚ 1 nombre d'entraîneurs diplômés à posséder selon le nombre d'équipe (voir tableau ci-dessous)
 - ✚ 1 nombre de points coaches à globaliser à hauteur de 4 points par équipe engagée en Championnat Régional
- Le club déclare son staff en début de championnat, il peut faire des **PERMUTATIONS en INTERNE**
- 2 listes modificatives sont autorisées dans la saison. (Ajouts, retraits, changements)
- Pour les diplômes obtenus en cours de saison, les points supplémentaires obtenus seront comptabilisés à la date officielle d'obtention dudit diplôme.
- Il n'y a pas de pénalités sportives mais uniquement des pénalités financières.

Les obligations prévues pour 2020-2024

nombre d'équipes en championnat régional	nombre d'entraîneurs MINIMUM exigé	nombre maxi	nombre de points exigé	
Par filière F ou M	avec au moins le diplôme Initiateur ou Brevet Fédéral pour chacun		points	Exemples Il en existe de multiples
1 seule en R3	Obligation d'un entraîneur minima BF ou Initiateur			
1	1	3	4	1 P2 1P1 / 1 Init Ou 2 BF Féminin.
2	3	4	8	2 P1 + 2 Init. 1 BE1 + 2 BF.
3	4	5	12	4 P1 1 BE1+ 2P1 + 2 init 1 P2 + 1P1 + 3 init
4	5	7	16	1 BE1 + 3P1 + 1 Init. 1 P2 + 3 P1 + 3 Init. 1 BE1 + 2P1+ 4 init
5	6	8	20	1 BE1 + 1 CQP + 3 P1 6 P1 + 2 Init.
6	7	10	24	2 CQP + 4 P1 + 2 Init. 1 DE + 2 P2 + 2 P1 + 3 Init. Cas peu probable sur une filière
7	8	11	28	Cas impossible aujourd'hui

Et ainsi de de suite par équipe supplémentaire au-delà de 7, 4 points nécessaires par équipe...

Valorisation des entraîneurs

- ❖ Les niveaux de diplômes sont donc comptabilisés en début de saison à partir du diplôme **Brevet Fédéral** ou **Initiateur**, **et éventuellement après obtention d'un diplôme.**
- ❖ Exception faite des entraîneurs en formation professionnelle (CQP ou BP JEPS Basketball ou DEJEPS), le club fournit un contrat travail/insertion et/ou un livret de formation professionnelle. **L'entraîneur compte alors pour le diplôme qu'il prépare durant la période de formation.**
- ❖ Les entraîneurs inscrits dans la liste doivent **TOUS répondre favorablement à leur obligation de formation continue (revalidation) pour être comptabilisés...** par exemple, présence à la **Journée Annuelle de Pré Saison (JAPS)**
- ❖ Les entraîneurs déclarés dans le staff en responsabilité d'équipe, doivent être présents au minimum sur **16 journées** de championnat pendant la ou les phases régulières (hors cas de force majeure)
- ❖ 1 entraîneur peut faire partie de 2 listes (donc masculin & féminin au sein d'un même club ou 1 liste dans 2 clubs différents)

- ❖ **Un entraîneur pourra être noté face à 2 équipes de la liste et DONC rapporter deux fois ses points.** Dans ce cas, **le nombre de rencontres dues sera doublé** soit 32 sur la saison. Il n'y a pas de dérogation supplémentaire à l'absence d'entraîneur.
- ❖ **Valorisation** des entraîneurs

Diplômes	Valorisation en points	Bonus Féminisation
Initiateur, BF Enfant, BF Jeune, BF Adulte	1	+ 1 point si entraîneur féminin
Double qualification BF	2	
P1 – EJ – BP JEPS BB	3	
P2 - ER	4	
CQP	5	
BE1	6	
DE JEPS / DEFB	7	
BE2/DES/ DEPB	8	

Obligations de déclaration

- 1/ La liste devra être déposée **au plus tard pour le 1^{er} septembre** de la saison en cours.
- 2/ Le contrôle de points sera fait « a priori » et les clubs non en règle seront pénalisés d'une (ou plusieurs absences, selon le cas) pour les entraîneurs manquants par journée de championnat.
- 3/ La liste comportera pour chaque filière au sein du club :
 - Les entraîneurs principaux, **les plus diplômés obligatoirement** intervenant dans la filière en **nombre exactement équivalent au nombre d'équipes engagées**, ils sont pris en compte pour le calcul du nombre de point de la filière → **ils sont soumis à l'obligation des 16 matches chacun dans la filière.** Ils sont interchangeables.
 - Les entraîneurs complémentaires, niveau de diplôme obligatoirement inférieur ou égal au dernier de la liste principale, dans la limite du nombre autorisé (voir tableau), ils sont pris en compte pour le calcul du nombre de points de la filière → ils sont habilités à figurer sur les feuilles pour suppléer les entraîneurs principaux.
 - En plus de la liste des entraîneurs complémentaires, les clubs peuvent proposer des entraîneurs de niveau CQP Complet minimum à condition que ceux-ci soient licenciés dans le club. Quel que soit le nombre de « jokers **UN SEUL POINT** sera ajouté dans le calcul de la filière, **DEUX** pour un joker féminin → ils sont habilités à figurer sur les feuilles pour suppléer les entraîneurs principaux.
 - **Une bonification spécifique pourra être apportée par la détention d'une école de mini-basket (catégorie U7 / U9 / U11) reconnue officiellement par son**

Comité Départemental d'appartenance ou une Ecole Française de Mini Basket (EFMB) régulièrement habilitée. Pour ce faire, le club déclarera cette école et le technicien en charge effective de son fonctionnement en présentiel. Le Comité Départemental d'appartenance valide la déclaration, la Ligue se réserve un droit de contrôle :

Ecole Mini-basket	Technicien responsable	Bonification
EFMB	CQP, BP BB Prof EPS BE1, DE, DES	4 pts
Label ou Statut Départemental	CQP, BP BB BE1, DE, DES	3 pts
	EJ, P1, ER, P2	2 pts
	BF, Initiateur	1 pt

- Le club pourra renseigner les coaches diplômés en charge d'équipe de la filière jeune mais non qualifié en championnat régional. Ils peuvent faire partie de la liste des entraîneurs complémentaires.

NB : Si égalité diplôme, le club choisit celui qui est en liste principale, et celui qui est en liste complémentaire

NB : Si le coach évolue en Pré Nationale (ou fédéral) ET dans 1 filière obligation de présence sur les 2 championnats !

Exemple : Club avec une filière à 3 équipes en championnat régional (12 pts)

EQUIPES ENGAGEES COCHER (X) dans la case correspondante	ENTRAÎNEURS AFFECTES AUX EQUIPES ENGAGEES UN PAR EQUIPE OBLIGATOIRE	GENRE (Masculin ou Féminin)	N° de LICENCE de l'entraîneur	DIPLOME de l'entraîneur	POINTS SELON TABLEAU	BONUS FEMININ +1
R3 - Seule <input type="checkbox"/> Unique équipe région engagée						
PRENATIONALE (CQP minimum) <input type="checkbox"/>						
R2 <input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur AA	Masc	XXXXXXXX	P2	4	0
R3 <input type="checkbox"/>					0	0
RMU20 ELITE <input type="checkbox"/>					0	0
U17M / U18F <input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur CC	Masc	XXXXXXXX	Initiateur	1	0
U15 <input checked="" type="checkbox"/>	Madame BB	Fém	XXXXXXXX	P2	4	1
U13 <input type="checkbox"/>					0	0
	NON AFFECTES EQUIPE Championnats régionaux					
	1 Monsieur DD →	Masc	XXXXXXXX	Initiateur	1	0
	2 →				0	0
	3 →				0	0
	4 →				0	0
[CQP minimum] et licencié au club	JOKER Madame EE	Fém	XXXXXXXX	CQP	1	1
	JOKER					
	MINI-BASKET					
ECOLE MINI-BASKET ECOLE FRANÇAISE DE MINI-BASKET ou LABEL/STATUT DEPARTEMENTAL	RESPONSABLE(S) TECHNIQUE EN PRESENTIEL (NOM ET PRENOM)					
					0	

POINTS total

11	2
Total : 13	

Nombre de points nécessaires :

12

4 x (Le nombre d'équipes engagées hors PRN)

Contrôle des présences :

Le contrôle consiste donc à vérifier 3 points

- 1/ Vérification A PRIORI par la commission sportive du nombre d'équipes, du nombre d'entraîneurs et du nombre de points (septembre)
- 2/ Vérification par les contrôleurs de feuilles de marque de la présence d'un entraîneur du staff c'est-à-dire de la liste principale OU de la liste complémentaire sur la rencontre (toute la saison et sur chaque rencontre)
- 3/ Vérification du nombre de rencontres effectuées par chacun des entraîneurs inscrit sur la liste principale et donc déclarés responsables (16 rencontres au minimum dans la filière)

Les pénalités : Elles sont financières exclusivement

- Début saison si pas point nécessaire = amende pour déclaration non conforme
 - Fin saison point nécessaire = fin des amendes coach non conforme par journée sportive (30€) à la date d'obtention ; possibilité de sursoir la perception pendant la période de formation jusqu'à obtention dès que l'inscription est avérée.
- 1/ **Absence de déclaration de staff technique** au 01/09 de la saison en cours : 250 €
 - 2/ **Persistance d'absence de déclaration** à la **première** journée du Championnat : 250 € cumulées
 - 3/ Statut non conforme : **100 € par point manquant** au contrôle du début de saison (sauf dispositions particulières du secteur Picard)
En cas de diplôme obtenu en cours d'année : l'amende pour déclaration non conforme de début saison est maintenue
 - 4/ **Non-conformité** revalidation championnat R2, R3, U20 Elite, Jeune = 100€
 - 5/ **Non-conformité** revalidation R1 : 200 €
 - 6/ **Aucun membre du staff déclaré présent sur un match = 30€ par équipe non couverte.**
 - 7/ **Absence d'un certain nombre de rencontres (16 exigées) pour les entraîneurs en charge principale d'une équipe : 30€** par rencontre manquante.
En cas de diplôme obtenu en cours d'année = fin des amendes coach non conforme par journée sportive (30€) à la date d'obtention ; possibilité de sursoir la perception pendant la période de formation jusqu'à obtention dès que l'inscription est avérée.
 - 8/ **Modification liste = 100€** (après 2 premiers changements autorisés)

N.B1 : Les changements induits par des raisons de force majeure et reconnus nécessaires ne sont pas comptabilisés : blessure, maladie, maternité, mutation professionnelle...

N.B.2 : Remplacement temporaire du coach en R1 pour raisons de force majeure, sur une courte durée (3 matches consécutifs maximum), tolérance pour un licencié technicien. Au-delà de ce délai (4^{ème} match et suivants), le club doit pourvoir un technicien CQP obligatoire.

N.B 3 en R1 :

- **Changement de coach à l'initiative de l'entraîneur (fournir preuve), le club dispose d'un délai de 30 jours pour pourvoir au remplacement.**
- **Changement de coach à l'initiative du club ou remaniement visant à permettre à un membre du staff technique de devenir joueur de l'équipe : le club doit pourvoir au remplacement immédiat par un entraîneur disposant du niveau de qualification requis à savoir un entraîneur diplômé CQP a minima.**

DISPOSITIONS TRANSITOIRES CONCERNANT LE STATUT POUR LE SECTEUR PICARD

Pour les divisions R1 Féminins et Masculins du Secteur Picard, si le club n'a pas d'entraîneur CQP en début de saison :

Deux cas :

- Le club envoie un entraîneur en formation **CQP P2/3** (donc de niveau **P1** ou par reconnaissance des acquis) avec un suivi assidu. Suppression de la pénalité financière.
- Le club n'envoie pas d'entraîneur en formation **CQP P2/3** : **amende de 200 € la saison 2020-2021.**

Un club qui n'est pas en règle avec le statut de l'entraîneur en fin de saison ne peut pas monter en N3.

Pour toutes les autres divisions jeunes ou senior, niveau de diplôme Initiateur ou Brevet Fédéral requis. Toutes les autres dispositions réglementaires et financières du présent statut s'appliquent dès la saison 2020 / 2021.

DISPOSITIONS PARTICULIERES, crise Covid-19 :

Les candidats régulièrement inscrits en formation Initiateur auprès de leur Comité Départemental ou en CQP auprès de la Ligue HdF avant la fin mars 2020 (arrêt des formations) bénéficieront d'une dérogation spéciale jusqu'à la tenue effective de leur formation et des évaluations inhérentes.

Ils rapporteront le nombre de points que leur attribuerait ladite formation jusqu'à ce que l'évaluation ait pu être mise en place.